

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

ARRETE TEMPORAIRE N°2026/023

du mardi 27 janvier 2026

**Portant prolongation de l'arrêté n°2025/277 du 19 novembre 2025
relatif à la modification temporaire de la réglementation en matière
de circulation et de stationnement, pour des travaux basse tension
sur trottoir ainsi qu'une traversée en demi-chaussée,
à l'angle de la Rue du Moulin à Vent, Rue Pierre Brossolette
par la Société SARL STDE pour le compte d'ENEDIS**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'arrêté n°2025/277 du mercredi 19 novembre 2025 portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement, pour des travaux basse tension sur trottoir ainsi qu'une traversée en demi-chaussée, à l'angle de la Rue du Moulin à Vent, Rue Pierre Brossolette par la Société SARL STDE pour le compte d'ENEDIS,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société SARL STDE, domiciliée 11 Rue des Prés Boret - 77820 LE CHATELET-EN-BRIE, pour le compte d'ENEDIS domiciliée au 8-10 Rue de la Mare Neuve - 91080 COURCOURONNES, relative à des travaux basse tension sur trottoir ainsi qu'une traversée en demi-chaussée, à l'angle de la Rue du Moulin à Vent, Rue Pierre Brossolette à RIS-ORANGIS,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger l'arrêté n°2025/277 du 19 novembre 2025,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les travaux prévus jusqu'au vendredi 30 janvier 2026 sont prolongés jusqu'au vendredi 6 mars 2026.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2025/277 du 19 novembre 2025 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 27 janvier 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **29 JAN. 2026**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

